



Permis de vente d'alcool la nuit (PVBAN)

Toute personne souhaitant vendre des boissons alcooliques à emporter entre 22 h et 8 h (commerces autres que les débits de boissons à consommer sur place) doit suivre cette formation – art. R.3332-4-1 CSP, décret n°2011-869 du 22 juillet 2011.

Objectifs

- ▶ Sensibiliser et responsabiliser les exploitants aux dispositions légales liées à la vente d'alcool (Code de la santé publique).
- ▶ Connaître les obligations réglementaires vis-à-vis des clients, des voisins, des salariés et des administrations.
- ▶ Exploiter sereinement son établissement grâce à la connaissance de ses droits et obligations ; connaître les risques de sanctions spécifiques à la vente d'alcool.

PROGRAMME

Présentation liminaire de la formation

- ▶ La raison d'être de l'obligation de formation (art. R.3332-4-1 du Code de la santé publique).
- ▶ Présentation de l'attestation dite « permis de vente de boissons alcooliques la nuit ».

Le cadre législatif et réglementaire

Les sources de droit et leurs applications :

- organisation administrative et judiciaire ; responsabilité civile et pénale ; délits, infractions et mise en danger d'autrui.
- ▶ La codification des dispositions relatives aux débits de boissons dans le Code de la santé publique.
- ▶ La police administrative générale (CGCT) et la police administrative spéciale (CSP).

Les formalités administratives

- petite et grande licence de vente à emporter ; conditions de délivrance et de validité ; obligations fiscales.

Les conditions liées à la personne

- qualité de commerçant ou de responsable de magasin ; capacité juridique ; incompatibilités.

PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne souhaitant vendre à emporter des boissons alcooliques la nuit, entre 22 h et 8 h, dans un commerce autre qu'un débit de boissons à consommer sur place.

PRÉ-REQUIS

Lire et parler le français.

DURÉE & ORGANISATION

7 heures sur 1 journée.

Horaires : 9h30-12h30 et 13h30-17h30.

EFFECTIFS

De 5 à 15 participants.

MODALITÉ

Formation en présentiel ou en distanciel.
En distanciel : classe virtuelle en direct (application Zoom).

TARIF

Sur devis – plusieurs possibilités de financement. TVA non applicable (art. 261.4.4 a du CGI).

DÉLAI D'ACCÈS

Inscription jusqu'à 5 jours ouvrés avant le démarrage de la session.

CONTACT & INSCRIPTION

info@oxyformation.fr · 01 83 43 92 38 ·
www.oxyformation.fr · Préinscription en ligne.



Permis de vente d'alcool la nuit (PVBAN) (suite)

Les obligations relatives à l'établissement

- heures d'ouverture et de fermeture ;
- obligations d'information : affichages obligatoires, information sur les prix, publicité mensongère ;
- vidéoprotection.

La vente de boissons alcooliques

- ▶ La classification des boissons ; les boissons interdites de vente en France.

Le commerce des boissons alcooliques à emporter :

- publicité ; vente à crédit ; distributeurs automatiques ; vente à distance (internet, téléphone) ; livraison à domicile.

Prévention & protection de la santé publique

- répression de l'ivresse publique ; interdiction de vente et d'offre d'alcool aux mineurs et sanctions ; vérification de l'âge en caisse (y compris caisses de paiement automatique) ;
- conduite à tenir face à un client en état d'imprégnation alcoolique ou face à un mineur voulant acheter de l'alcool ;
- protection des femmes enceintes ; conséquences physiques et psychologiques de l'alcool ;
- réglementation de la vente de tabac ; réglementation des stupéfiants et conduite à tenir face à un client sous leur emprise.

Prévention & protection de l'ordre public

- lutte contre le bruit ; conduite à tenir en cas de tapage et de troubles aux abords ;
- lutte contre l'alcool au volant.

Réglementation locale

- ▶ Arrêtés préfectoraux et municipaux (ventes à emporter, y compris la livraison à domicile) : règlement sanitaire départemental, réglementation du bruit, spécificités locales, heures d'ouverture/fermeture, affichages spécifiques.

Mises en situation & évaluation des connaissances

- ▶ Cas pratiques pour chaque stagiaire au regard des obligations d'exploitation ; questions de connaissances.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Moyens & méthodes pédagogiques

- ▶ Formation en présentiel ou en distanciel (classe virtuelle en direct). Apports à l'oral et diapositives projetées ; mises en situation et cas pratiques tout au long de la formation.

Moyens de suivi & modalités d'évaluation

- ▶ Présence obligatoire sur toute la durée (caméra activée en distanciel). Cas pratiques en continu et questions de connaissances finales évaluant l'assimilation globale des connaissances.

Profil des formateurs

- ▶ Équipe pédagogique conforme à l'art. R.3332-5 du CSP : formateur juriste (Master 2 en droit) et formateur professionnel de l'hôtellerie-restauration / du commerce expérimenté. D'autres intervenants répondant aux mêmes conditions peuvent intervenir.

COMPÉTENCES VISÉES

Connaissance des dispositions du Code de la santé publique relatives à la prévention et à la lutte contre l'alcoolisme, à la protection des mineurs et à la répression de l'ivresse publique, aux faits susceptibles d'entraîner une fermeture administrative, ainsi qu'aux principes généraux de la responsabilité civile et pénale des personnes physiques et morales.

ACCESSIBILITÉ – SITUATION DE HANDICAP

Connexion Internet et ordinateur nécessaires en distanciel, dans un environnement calme. Formation accessible aux personnes en situation de handicap : nous contacter pour étudier ensemble les adaptations nécessaires.

SANCTION DE LA FORMATION

Attestation « permis de vente de boissons alcooliques la nuit », valable 10 ans, délivrée à l'issue de la session.